VIDE-GRENIERS 2025

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le vide-greniers est organisé par la Ville de La Verrière ; il se tiendra le dimanche 21 septembre 2025 de 9h30 à 17h au parc d'Orly parc 1 , rue MArcel rivière, 78320 La Verrière.

Chaque emplacement mesure 2 mètres linéaires : 6€ pour les Verrièrois, 12€ pour les extérieurs à la ville, avec un maximum de 3 emplacements par foyer. Un espace d'un mètre entre chaque exposant sera mis en place. Afin d'être en règle avec la loi, toute réservation doit être faite sur présentation d'une pièce d'identité. Lors de l'inscription *(documents disponibles en mairie ou sur le site internet de la ville [www.ville-laverriere.com])*, **votre emplacement sera arrêté selon l'ordre d'arrivée, par enchaînement dans le périmètre défini.** Le paiement doit s'effectuer en mairie en régie ou par envoi de chèque à l'ordre du *Régie Recettes Centrale*. La réservation n'est effective qu'après paiement.

La vente est exclusivement réservée aux particuliers.

Article 1 : Les enfants voulant réserver doivent se munir d'une autorisation de leurs parents.

Article 2 : Le vide-greniers se déroule entre 9h30 et 17h. Les stands doivent être installés au plus tard pour 9h.

Article 3 :

Installation-Rangement :

Les exposants pourront s'installer à partir de 7h30.
À partir de 9h30 et jusqu'à 17h, la circulation et le stationnement de tout véhicule (exposants, riverains) sont interdits sur l'espace du vide-greniers peine d'amende. Les voitures ne doivent en aucun cas gêner la circulation pour des raisons de sécurité.
Exceptionnellement il y aura une entrée dédiée aux véhicules pour déposer le matériel, elle sera ouverte à partir de 7h30 du matin et fermera à 9h15. Pour le rangement, les portes d'accès seront rouvertes à partir de 17h.
En dehors de ces horaires tout exposant devra transporter son matériel sans véhicule.

Article 4 : Chaque exposant fait son affaire des tréteaux, planches, toiles, tables, tentes… nécessaires à l'installation de son stand. Il doit s'assurer de la sécurité de son installation dont il porte l'entière responsabilité. Les exposants doivent s'assurer que leur matériel est bien arrimé et ne présente aucun risque en cas de vent ou autre intempérie.

Article 5 : Les emplacements non occupés après 10h seront considérés comme vacants et pourront être réattribués. Il ne sera fait aucun remboursement total ou partiel de l'emplacement avant, pendant et après le déroulement du vide-grenier. L'annulation ne donnera lieu à aucun remboursement.

Article 6 : La vente d'animaux, de tout objet contrevenant à la moralité publique ou pouvant nuire à l'ordre public (armes, munitions, etc…) lors de la manifestation est interdite.
La vente de produits alimentaires est aussi strictement interdite aux exposants, et réservée aux associations partenaires (Espace restauration). Les propagandes de toutes sortes (politiques, religieuses…) sont interdites.

Article 7 : A l'issue du vide-greniers, l'emplacement sera rendu propre. Les emballages, poubelles, cartons et objets invendus seront évacués par l'exposant qui devra laisser son espace aussi propre qu'il l'a trouvé (des poubelles et une benne seront à disposition).

R.632-1 du nouveau Code pénal dispose que *« est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet, de quelque nature qu'il soit, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation. (...) »*

Article 8 : Les organisateurs se réservent le droit d'exclure toute personne qui troublerait l'ordre et la bonne marche de cette manifestation.

La Verrière, le ____ / ____ / 2025 N° de réservation : _____

Nom Prénom : _____

Signature (précédée de la mention *lu et approuvé*) :

ATTESTATION-INSCRIPTION

Vide-Greniers de La Verrière du dimanche 21 septembre 2025

Je soussigné(e),

Nom : ……Prénom ……..

Né(e) le …… à : ……

Adresse : ……

CP …….. Ville……

Tél. …….. Email : ……@……

Titulaire de la pièce d'identité N° ……

Délivrée le …… / …… / …… par ……

N° immatriculation de mon véhicule : ……

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés *(Article L 310-2 du Code de commerce)*
- ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile *(Article R321-9 du Code pénal)*

Fait à ……, le …… / …… / 2025

Signature :

Ci-joint règlement de …….. € pour l'emplacement d'une longueur de ……. mètres linéaires

Attestation devant être remis à l'organisateur
qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation